

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 11h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 20 juin 2023.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente



**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-23 – Adhésion au groupement de commandes RC Exploitant d'aérodrome**  
**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

L'UAF propose depuis de nombreuses années à ses adhérents la possibilité d'adhérer à des groupements de commandes afin de mutualiser certains achats ou certaines prestations. Ainsi, deux programmes communs d'assurances ont vu le jour :

- « RC Exploitant d'Aérodrome », permettant à plus de 150 aéroports de bénéficier des meilleures garanties d'assurance responsabilité civile à un coût maîtrisé grâce aux économies d'échelle. Cette assurance RC Exploitant d'Aérodrome est une **obligation** pour tout exploitant d'aérodrome. Cette obligation peut être remplie par chaque exploitant soit en rejoignant le groupement de commandes des aéroports membres de l'UAF, soit en sélectionnant individuellement par ses propres moyens le courtier et l'assureur en charge de cette assurance
- « RC Atteintes à l'Environnement », regroupant plus de 60 aéroports pour la couverture de ces risques particuliers, exclus des garanties classiques de la RC Exploitant d'Aérodrome. Cette assurance RC Atteintes à l'Environnement, **qui n'est pas obligatoire**, sera souscrite en fonction de la stratégie de maîtrise des risques, de caractéristiques environnementales locales particulières ou même de la politique RSE de chaque aéroport. Cette option n'a pas été retenue par la régie.

Le contrat RC Exploitant d'Aérodrome actuellement en place arrive à son terme au 31 janvier 2024, tandis que le contrat RC Atteintes à l'Environnement actuellement en place arrive à échéance au 30 juin 2024.

Il est donc nécessaire de renouveler ces deux programmes pour une période de 5 ans, soit 1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2029 pour la RC Exploitant d'Aérodrome, et 1<sup>er</sup> juillet 2024 – 30 juin 2029 pour la RC Atteintes à l'Environnement.

Il a été décidé de ne constituer qu'un seul groupement de commandes pour choisir les prestataires en charge de chacun de ces deux programmes communs.

A ce titre, l'aéroport de Nice a accepté d'endosser le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour assurer les procédures de passation des marchés permettant de sélectionner le courtier et l'assureur qui mettront en place les deux programmes communs d'assurance.

La première étape consiste donc à formaliser le lancement de cette procédure par le biais d'une convention constitutive du groupement de commandes proposée à la signature des membres éventuels du groupement. Ce contrat signé par les membres du groupement définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, désigne le coordonnateur du groupement et définit ses attributions.

La société Aéroports de la Côte d'Azur, exploitant des aéroports de Nice, Cannes et Saint-Tropez, a accepté d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour cette procédure.

La commission Assurances de l'UAF se réunira en formation de commission d'appel d'offres « RC Exploitant d'aérodrome » pour le bon déroulement de la procédure.

La commission d'appel d'offres devra être constituée conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque aéroport est invité à prendre connaissance des obligations qui lui incomberont dans le cadre de l'appel d'offres, notamment :

- Désigner un référent en charge du suivi de l'exécution de la Convention (article 2 de la Convention)
- Le cas échéant, désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres « RC Exploitant d'Aérodrome ».  
Ce représentant devra être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
- Informer et communiquer au coordonnateur un ensemble d'éléments (article 6-4 de la Convention).
- Signer avec les prestataires retenus les marchés à hauteur de ses besoins propres, et assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins (article 6-4 de la Convention)

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Directeur à signer la convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution du marché.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : | 8 |
| Nombre de membres présents :    | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 6 |
| Votes :                         |   |
| Pour :                          | 6 |
| Contre :                        | 0 |
| Abstention :                    | 0 |

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/06/2023  
Publiée et notifiée le 30/06/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

